Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260706-2026_43-DE

Saint-Médard-sur-Ille	5 juin 2026
Délibération 2026-43	

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOUARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Laurie CHADEAU, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAULT, Tristan LE HÉGARAT, Anne-Sophie LAINNEMÉ, Vincent LE FERRAND, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Madame Isabelle JARJAILLE ayant donné pouvoir à Madame Anne-Sophie LAINNEMÉ

Secrétaire : Monsieur Tristan LE HÉGARAT

2026-43 ÉLECTION SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLÉANTS

Vu le code électoral et notamment les articles L. 280 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-2-1,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2026-05-18-00001 du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme DETOC Josiane, M. PASEK Gérard, M BOUREL Gildas et Mme CHADEAU Laurie.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260706-2026_43-DE

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Deux listes ont été déposées :

La liste A est constituée par :
- Pierre GAUTIER DE LAHAUT
- Josiane DETOC
- Michel FORGEOT
- Isabelle RENOUARD
- Noël BOURNONVILLE
- Karine GUIBAUDET

La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » est constituée par :
- Anne-Sophie LANNEMÉ
- Vincent LE FERRAND
- Isabelle JARJAILLE

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste A : 11 voix
- Liste « Saint-Médard – Commune Vivante » : 4 voix

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient applicable est donc : 15 / 3 = 5

- La liste A obtient : 11 / 5 = 2,2 soit 2 sièges
- La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » obtient : 4 / 5 = 0,8 soit 0 siège

Ainsi, 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3ème siège :

- La liste A obtient : 11 / (2+1) = 3,66
- La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » obtient : 4 / (0+1) = 4

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260706-2026_43-DE

La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » remporte le 3ème siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 2 sièges
- Liste « Saint-Médard – Commune Vivante » : 1 siège

d) Élection des délégués suppléants

Ont obtenu :

- Liste A : 11 voix
- Liste « Saint-Médard – Commune Vivante » : 4 voix

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient applicable est donc : 15 / 3 = 5

- La liste A obtient : 11 / 5 = 2,2 soit 2 sièges
- La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » obtient : 4 / 5 = 0,8 soit 0 siège

Ainsi, 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3ème siège :

- La liste A obtient : 11 / (2+1) = 3,66
- La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » obtient : 4 / (0+1) = 4

La liste « Saint-Médard – Commune Vivante » remporte le 3ème siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 2 sièges
- Liste « Saint-Médard – Commune Vivante » : 1 siège

Le Maire
BOURNONVILLE

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE ★ 35 ★

Le Secrétaire de séance